DE DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 28 novembre 2024

Date de convocation : vendredi 22 novembre 2024
PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Patricia Guyonnet, Vanessa Panhaleux, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Patrick Pierre, Philippe Renard,
EXCUSÉS : Virginie Deschamps, Mathieu Billaud, Yohann Brunet, Éric Gerber, Rémi Ledoux
ABSENTS :
PROCURATIONS : Rémi Ledoux à Pierre-Éric Girod, Mathieu Billaud à Vanessa Panhaleux, Virginie Deschamps à Monique Bois

Secrétaire de séance : Vanessa Panhaleux

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Vu le procès-verbal du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Pour	7
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	2

M. Gomes ne souhaite pas prendre part au vote, n'ayant pas été là pendant tout le conseil du 30 septembre 2024.

2. CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE DE DEUXIEME ADJOINT SUITE A DEMISSION

A la fin du précédent conseil, M. le Maire avait prévenu le conseil de la démission de M. Gerber.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. Éric Gerber a fait part, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Vienne, en recommandé, le 7 octobre dernier, de sa décision de démissionner de ses fonctions de deuxième adjoint, pour raisons professionnelles. Il conserve son mandat de conseiller municipal.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Vienne par courrier notifié à l'intéressé le 24 octobre 2024, ceci entrainant la vacance de poste de 2ème adjoint.

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans

l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacances. »

Dans le cas où la vacance du poste trouverait à ne pas être pourvu, il reviendra au Conseil municipal de délibérer afin de réduire le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide :

- **DE CONSTATER** la vacance du poste de 2ème adjoint suite à la démission de Monsieur Éric GERBER

- **DE DIMINUER** le nombre d'adjoint de 3 à 2

Le tableau des effectifs du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

3. INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ELUS

Suite à la démission de M. Gerber et du passage de trois à deux adjointes, il est nécessaire de reprendre la délibération concernant les indemnités. M. le Maire propose de ne pas augmenter son indemnité mais d'augmenter celle de Mme Panhaleux, 2ème adjointe, tout en restant dans l'enveloppe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; il précise qu'en application de cet article, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, M. le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L. 2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être octroyées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal constatant la vacance du poste de deuxième adjoint suite à démission diminuant le nombre d'adjoints au maire à deux ;

- **Vu** la désignation de cinq conseillers délégués **;**

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice des barèmes ;

Considérant que la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT dispose de deux adjoints ;

Considérant que la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT compte 1 251 habitants ;

Sachant que le barème maximal des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de :

- Maire : 51,6% de l'indice brut 1027
- Adjoints : 19,8% chacun de l'indice brut 1027
- Conseillers : 6% chacun de l'indice brut 1027

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux élus ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire, Vincent CHENU, demandant une réduction de son taux d'indemnité à 30% ;

Considérant que les conseillers municipaux auront un rôle de soutien aux conseillers délégués

DELIBERE :

A compter du 1er décembre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L. 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Le maire : **29,66 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;

1er adjoint : **13,66** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;

2ème adjoint : **10,70** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;

Les cinq conseillers municipaux délégués : **4,65**% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;

Les sept conseillers municipaux sans délégation : **1,05**% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux maire et élus est annexé à la présente délibération.

Mme Courbier demande pourquoi les adjoints n'ont pas le même indice. M. le Maire rappelle que lors de la précédente délibération, c'était un choix de mettre en avant la 1ère adjointe qui avait plus de délégation que les 2ème et 3ème adjoints.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

4. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à l'indisponibilité de M. Mathieu Billaud pour participer aux réunions du CCAS, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus. M. Philippe Renard se propose pour entrer dans le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin le maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidats est la suivante :

LISTE UNIQUE :

- Anne Courbier
- Nathalie Dumagnier
- Patricia Guyonnet
- Philippe Renard

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

- A déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral : 15 : 4 = 4

Résultats :

La liste unique ayant obtenu 11 suffrages exprimés,

Anne Courbier, Nathalie Dumagnier, Patricia Guyonnet et Philippe Renard sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Savigny l'Evescault.

Les trois prochaines délibérations concernent des augmentations d'horaires des agents, suite à la mise à place du plan mercredi. Les agents étaient payés en heures complémentaires et supplémentaires depuis la rentrée. Le service étant apprécié, je vous propose que nous puissions le continuer. Il y a une vingtaine d'enfants tous les mercredis, un peu moins que prévus mais les retours sont très positifs.

C'est pourquoi nous faisions appel à Christelle, Katia et Pauline qui ont vu leur emploi du temps évolué ; je vous propose donc que l'on puisse augmenter leurs horaires pour assurer les remplacements un mercredi sur 2 et réajuster le temps ménage de Pauline (3 heures) pendant les vacances.

5. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE CHRISTELLE BRISSON

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 33,85/35ème. A compter du **1er décembre 2024**, le nouveau coefficient d'emploi de ce

poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **34,13 heures soit 34 heures 08** par semaine.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

6. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE KATIA FRODEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 33,35/35ème. A compter du **1er décembre 2024**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **33,50 heures soit 33 heures 30** par semaine.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

7. AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE PAULINE FILLON

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, dû à l'accroissement des tâches. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°2024-51 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent occupant le poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le poste d'Adjoint Technique Territorial avec un coefficient d'emploi de 30,64/35ème. A compter du **1er décembre 2024**, le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial sera de **31,03 heures soit 31 heures 02** par semaine.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

8. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cette délibération concerne la prolongation de contrat de Stéphanie Da Silva pour le poste ménage au sein de la commune, suite à l'évolution de Pauline sur le poste de Sylvie Ribette partie à la retraite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du plan mercredi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,77 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

9. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cette délibération concerne Dorian Labadie que nous avions pris jusqu'au 31 octobre pour animer les mercredis dans le cadre du plan mercredi. Afin de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire, je vous propose de prendre cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place du plan mercredi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1er janvier 2025 au 5 juillet 2025.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5,25 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour	12	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

Arrivée de Patrick Pierre à 19h

10. RECENSEMENT 2025 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs pour le recensement de la commune qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Ce sera Gérard Caillaud, qui distribue nos flyers et bulletins municipaux et Julie Montoux, nouvellement secrétaire à l'accueil de la mairie.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Le Conseil Municipal,

Ne connaissant pas encore le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 1 agent recenseur pour effectuer l'ensemble des opérations de recensement ;

- **FIXE** le salaire de chaque agent recenseur sur la base de la moitié de l'enveloppe.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

11. CNP ASSURANCE - APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la caisse nationale de prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime pour l'année 2025 est fixé à : 4,97 %.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOPTE** les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- **ADOPTE** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

12. RENOUVELLEMENT CONTRAT ODYSSEE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat ODYSSEE, outil nécessaire pour la gestion des actes d'état-civil et du recensement militaire pour un montant de **298.98 € HT** pour l'année 2025, recalculé suivant la formule inscrite sur le contrat ci-joint à la présente délibération.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du contrat proposé par Odyssée et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat ;

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

13. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur du Trésorier concernant des titres de recettes dont le montant s'élève à 6,40 €. Malgré les relances, la Trésorerie n'a pu recouvrer ses titres et ils sont inférieurs au seuil de poursuites et il n'est pas possible d'engager des poursuites par voie de Satd (Saisie Administrative à tiers détenteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'allocation en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 6,40 € ;
- **ACCORDE** décharge au Trésorier de la somme de 6,40 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

14. SUBVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE – APPEL A PROJETS ZONES HUMIDES

M. le Maire rappelle la demande de subvention déposée à la région concernant le projet de zones humides qui a reçu une réponse ni favorable, ni défavorable car la région voulait un complément d'information sur l'aménagement envisagé. M. le Maire informe qu'il a sollicité le CEN, le conservatoire d'Espaces Naturels de la Nouvelle-Aquitaine afin de faire une note technique venant préciser les aménagements possibles en vue d'une zone humide.

L'objectif est de restaurer des zones humides : restauration écologique qui vise à rouvrir le milieu et à recréer des habitats naturels diversifiés, favorables à la biodiversité

(amphibiens, oiseaux) avec la création de mares, d'hibernaculum (refuge pour animaux, notamment les amphibiens) …

M. le Maire rappelle que Savigny L'Evescault est une commune qui puise son attractivité dans un paysage bocager et champêtre structuré autour d'un ru qui alimente une série d'étangs, dont un grand étang communal en cœur de bourg. Ces espaces naturels humides font de Savigny L'Evescault une commune « hydro dépendante » en tête de bassin versant du Clain (masse d'eau du Clain aval). Elle est sujette aux inondations par ruissellement. L'un des principaux axes d'écoulement des eaux de surfaces est le ru de Savigny. L'occupation des sols de ce ru est constituée de terres cultivées, de boisements, de prairies et d'étangs.

La Commune de Savigny L'Evescault constitue pour le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine un laboratoire des solutions d'adaptation aux effets du changement climatique en matière d'assèchement estival des milieux humides et d'inondations par ruissellement lors des périodes de pluies intenses. La préservation des habitats naturels humides et la réduction du risque d'inondation par ruissellement passent par la restauration des fonctionnalités des zones humides et la maîtrise des usages. C'est l'atteinte de ce double objectif qui conduit la commune de Savigny l'Evescault à porter un projet d'acquisition de zones humides et de restauration du fonctionnement hydraulique de ces espaces. Ce projet s'inscrit dans une stratégie communale globale d'adaptation aux effets du changement climatique qui s'appuie sur les compétences et les propriétés communales (espaces verts communaux, grand étang communal, renaturation du site de l'ancien lagunage d'assainissement…) et des compétences et politiques communautaires (gestion des eaux de voirie, gestion des eaux pluviales urbaines, restauration du maillage bocager…). A ce titre, la commune de Savigny l'Evescault constitue un démonstrateur de l'hybridation des politiques publiques locales au service de l'eau et de la biodiversité pour une meilleure résilience.

Les étangs font partie du patrimoine et des paysages de nos régions et représentent des espaces de détente et de loisirs. Leur abondance, leur densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée engendrent des atteintes environnementales, tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Par ailleurs, la succession des sécheresses estivales accentue les impacts de l'évaporation des plans d'eau sur la ressource en eau. La réduction du nombre de plans d'eau permet de diminuer ces impacts et de retrouver le milieu naturel initial.

Dans ce contexte, la solution de renaturation de l'étang en une zone humide fonctionnelle est généralement privilégiée. Outre la diminution des coûts liés à l'entretien, la renaturation d'un étang présente un intérêt paysager, écologique et cohérent sur les enjeux liés à l'eau.

Compte tenu des enjeux liés au ruissellement sur la commune de Savigny l'Evescault, la transformation du petit étang en zone humide aura un impact significatif sur le stockage temporaire dans les zones d'expansion, en permettant l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques, ou encore en ralentissant le ruissellement.

La stratégie communale d'adaptation au changement climatique est structurée en plusieurs volets :

- Volet 1 : la restauration du grand étang communal
- Volet 2 : la restauration du fonctionnement hydraulique des zones humides du ru de Savigny

- Volet 3 : l'élaboration d'un plan communal inondation-ruissellement à l'échelle du bassin versant
- Volet 4 : la gestion alternative des eaux pluviales urbaines
- Volet 5 : la valorisation touristique et pédagogique des aménagements réalisés.

Les échanges avec le Service Eau-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ont permis de préciser le cadre et les démarches règlementaires à conduire ainsi que les résultats à atteindre en matière de fonctionnalité des zones humides.

L'ingénierie apportée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Clain Aval, a permis de mieux définir le projet et d'améliorer les dispositifs de suivis-évaluation par la mise en œuvre d'indicateurs issus de la boîte à outils LIGERO relatifs à l'hydrologie en complément de ceux relatifs à la flore et à la faune prévus initialement.

La mise en œuvre du volet 2 par l'acquisition et la restauration des zones humides du ru de Savigny répond aux attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine telles qu'exprimées dans son Appel à Projets « accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » : encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d'aménagements et de restaurations hydrologiques des zones humides. Le soutien apporté par la Région Nouvelle Aquitaine dans ce cadre est de 80% du montant éligible, soit 36 400,00 € de subvention pour un projet estimé à 45 500,00 €, décomposé comme suit :

	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix HT
Acquisitions foncières	€			5 000,00
Broyage de restauration	ha	3000	1	3 000,00
Gestion robinier/peuplier	Jours	350	10	3 500,00
Etrépage zone humide	Forfait	4000		4 000,00
Terrassement de la zone humide	Jour	1500	5	7 500,00
Aménagement des étangs	Forfait	6000		6 000,00
Création de 2 mares	Jour	1500	2	3 000,00
Aménagement Chemin	Jour	1500	3	6 500,00
Installation panneaux + aménagement	Forfait			3 500,00
Suivi travaux	Jour	600	6	3 500,00
Total				**45 500 €**

M. Renard demande ce qu'est l'étrépage. L'étrépage est une pratique visant à décaisser et à exporter le sol superficiel et la végétation, pratiquée en gestion des milieux et, autrefois, en agriculture.

Mme Dumagnier demande si c'est sûr que la commune aura 80% de financement. M. le Maire préfère demander le maximum, mais rien n'est sûr.

M. Gomes demande pourquoi est noté le HT et non le TTC.

M. le Maire rappelle que les demandes de subventions se font toujours donnés sur les montants hors taxes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de candidature présenté ci-dessus et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à cet appel à projets
- **SOLLICITE** auprès de la région une subvention constituant l'Appel à Projets à hauteur maximale de 80 % du coût hors taxes

- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

 - AAP Zones Humides : 36 400,00 €
 - Autofinancement : 9 100,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce projet

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

M. Girod demande quelle est l'échéance de réponse. M. le Maire ne peut le dire précisément mais pas avant les vacances de février le temps de l'étude et l'analyse.

15. ACQUISITION DE TERRAINS – PROJET VENISE VERTE

Pour le projet de zones humides, il est nécessaire d'acquérir des terrains ; c'est un grand espace qui s'étend sur 16 000 m² pour en faire une zone humide.

M. Le Maire informe que pour ce projet de Venise Verte, il envisage l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle C0040
- Parcelle C0041
- Parcelle C0042

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 28 novembre 2024 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du terrain parcelle situé C0040 pour 1 000,00 €
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du terrain parcelle situé C0041 pour 1 450,00 €
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du terrain parcelle situé C0042 pour 1 710,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

16. INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES AU PARC NATUREL URBAIN DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Le Parc Naturel Urbain (PNU) vise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels de Grand Poitiers. Il s'agit d'un réseau d'espaces naturels, actuellement composé de 250 ha sous maîtrise foncière publique (communale et communautaire) auxquels s'ajoutent une centaine d'hectares gérés par le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine. La création du PNU répond à trois objectifs :

- préserver le patrimoine naturel et les paysages de la communauté urbaine
- offrir aux habitants la possibilité d'accéder à des espaces de nature de proximité
- participer à la prévention des inondations par la préservation des milieux humides

Considérant que Grand Poitiers est en cours de révision du périmètre du PNU, la commune de Savigny L'Evescault propose d'intégrer des parcelles communales à ce réseau. Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

- site public (communal, communautaire ou site du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine)
- site accessible au public (avec dispositifs de communication de Grand Poitiers et valorisation du site)
- site naturel/semi-naturel à intérêt écologique reconnu (par des études naturalistes ou classements type ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- site géré en faveur de la biodiversité (dans le but de maintenir sa raison de classement au sein du réseau)

Cette inscription permet à Grand Poitiers de :

- réaliser des inventaires naturalistes afin d'appliquer des modes de gestion adaptés à la faune et flore en place
- investir des moyens humains ou financiers pour des actions de restauration si nécessaire
- investir des moyens financiers pour valoriser l'espace pour le grand public (panneaux de communication, animations natures…)

- apporter un rayonnement communautaire sur l'espace naturel

L'inscription concerne les parcelles CO357, CO384, CO447, CO537 CO538 pour partie inclues dans le zonage du site inscrit au sein du Parc Naturel Urbain et qui sera précisé dans la convention de gestion après expertise naturaliste. Ce réseau de parcelles sera amendé par les futures acquisitions foncières adjacentes, en cohérence avec les conditions d'inscriptions citées au préalable. (Voir plan de localisation parcellaire en annexe).

Mme Dumagnier demande si l'expertise est gratuite.

M. le Maire répond que Grand Poitiers le prend en charge donc c'est gratuit pour la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'intégration des parcelles CO357, CO384, CO447, CO537 CO538 selon l'emprise définie par une expertise naturaliste, au sein du réseau du Parc Naturel Urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre Grand Poitiers Communauté urbaine et la commune, après la réalisation de l'expertise naturaliste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

17. ACHAT PANNEAU NUMERIQUE

M. le Maire rappelle que le panneau numérique est en panne depuis plusieurs mois. Il n'est plus sous garantie. Ce panneau a été intégré dans la demande de subvention ACTIV3 – 2024 pour 6462 € HT. Après échange entre des habitants et des élus, a été décidé de se tourner vers un panneau plus dynamique, à l'image de Saint Julien l'Ars et de Bignoux. C'est pourquoi les panneaux Lumiplan sont plus intéressants.

M. Pierre intervient pour défendre le choix des panneaux de Lumiplan qui ont un côté visuel plus dynamique, plus lisible. Le but est que ce soit efficace. Le panneau précédent n'était plus très efficace, il y a peu d'intérêt de reprendre ceux d'Elancité qui ressemble à l'ancien.

Mme Guyonnet ajoute que ça doit être à la hauteur de nos moyens.

M. le Maire ajoute que les prix ont été négociés pour avoir quelque chose d'intéressant.

- Elancité – panneau électronique pour 4 839 € HT
- Elancité – panneau solaire pour 6 462 € HT
- Lumiplan – format portrait 1 x1.50 pour 8 690 € HT
- Lumiplan – format portrait 1.27x1.77 pour 9 780 € HT

Le conseil municipal s'accorde pour prendre un panneau de chez Lumiplan. Les élus débattent ensuite de la taille du panneau.

Dix votent pour le petit format, trois votent pour le grand format.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de LUMPIPLAN pour un montant de 8 690,00 € HT
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Mme Courbier demande quand est-ce que sera livré le panneau ; M. le Maire pense que ce sera d'ici six semaines.

M. Gomes demande ce qui est prévu pour la maintenance et la garantie.

Mme Rouillard informe que la garantie est de 24 mois.

18. CONVENTION DE MECENAT – SOREGIES

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Savigny l'Evescault, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2024.

La pose se fera le vendredi 6 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Mécénat ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Savigny l'Evescault.

Pour	13	
Contre		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

19. ANTENNE RELAIS - CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE CELLNEX France INFRASTRUCTURES

Lors de la commission du 6 novembre, dédiée à ce projet, M. le Maire a présenté le projet concernant l'antenne à travers le dossier d'informations. Les promoteurs de ce type de projet sollicitent, dans un premier temps, les communes pour connaitre si elles ont des parcelles susceptibles de recevoir ce type d'infrastructures. Il était difficile d'imaginer cette antenne au stade ou sur la zone des Grassinières. Après échanges, ce projet sera implanté à proximité de la zone de la Roubalière, pas très loin d'un pylône à très haute tension.

En parallèle, bien que couvert principalement par Orange, et par trois antennes se situant au château d'eau, route de Chauvigny, à Nouaillé et à Tercé, il reste des zones blanches sur le territoire communal. Dès lors, ce projet s'inscrit dans le plan France très haut débit.

Pour rappel, les habitants et les personnes qui passent par Savigny se plaignent régulièrement que la commune est mal couverte par les réseaux de téléphonie mobile.

M. le Maire présente, comme en commission, l'ensemble des caractéristiques de ce projet d'antenne-relais de Bouygues Télécom dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR.

- Son implantation, à proximité de la Roubalière
- Sa couverture concerne principalement Savigny mais va aussi rayonner vers Saint Julien l'Ars
- La motivation du projet concerne la construction d'une nouvelle antenne-relais portant différentes générations de technologies mobiles communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box etc.) dans leurs périmètres.
- Les caractéristiques d'ingénierie qui portent sur plusieurs générations technologiques, à savoir la 2G (GSM), la 3G, la 4G et la 5G.
- La phase de déploiement du projet
 - La phase projet/travaux
 - Le calendrier indicatif, susceptibles d'être soumis à l'aléa de la construction et des formalités administratives (début des travaux possible dès janvier + réalisation et mise en service sur le 1er semestre 2025)
- Types d'antenne : 3 antennes à faisceaux fixes en 3G, 4G et 5G
- L'existence d'un périmètre de sécurité, non accessible au public
- La distance réglementaire pour les sites sensibles comme les crèches et les écoles maternelles (Loi Abeille) mais aucune distance à l'égard des habitations à savoir que la majorité des antennes dans les grandes villes se situent sur les toits des immeubles, qui peut aussi s'appliquer aux habitations. L'implantation à Savigny l'Evescault est à plus de 100 mètres de la 1ère maison.
- Ce qu'est la 5G avec
 - le principe d'amélioration continue pour s'adapter aux nouveaux usages des utilisateurs,
 - l'évitement de la saturation des réseaux 4G, l'importance des applications possibles pour les services de secours, la médecine
 - les effets de la 5G sur l'environnement et la santé
 - l'exposition aux ondes qui est très réglementée et surveillée en France par l'ANFR : une agence qui réalise chaque année de nombreux contrôles
 - la possibilité de contrôler régulièrement et sur demande de l'exposition des antennes
- le coût, apriori nul, supporté par la commune (à priori, 0)
- après de nouvelles négociations, le loyer qui devait être de 2 500€ à l'année s'est transformée à 3 000€ et une indexation sur l'inflation, non pas de 1 mais de 2%.

- **Avant de passer au vote, une précision :** pour celles et ceux qui suivent attentivement ce dossier, il ne vous aura pas échappé que le projet de départ mordait un emplacement réservé (indiqué sur le PLU). Le projet a donc été déplacé de quelques mètres pour ne plus mordre cet emplacement réservé (carrefour pour une liaison douce). La DP permettra ensuite de vérifier si toutes les conditions sont remplies pour installer ce mât.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par la société CELLNEX France INSTRASTRUCTURES pour installer une antenne relais sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail qui reprend les points suivants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires

Mme Courbier demande le délai.
Comme indiqué, ce sera dans le courant du 1er semestre 2025 maximum à cause des démarches administratives et juridiques.

M. Renard demande si c'est une antenne Bouygues et SFR. M. le Maire confirme mais un autre opérateur pourra demander de mettre une antenne.

M. Gomes demande quelle antenne est sur le château d'eau car il y a peu de réseau en ce moment.

M. le Maire note cette information pour voir avec Orange.

M. le Maire ajoute qu'il est important de suivre le dossier ; au niveau de la RD1, il y a un emplacement réservé. M. le Maire a demandé au promoteur de déplacer le projet de quelques mètres pour ne plus être sur l'emplacement réservé.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

20. MOTION REFUSANT D'ETRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'ETAT

Conscients de la situation des finances publiques, nous, élus de la commune de Savigny l'Evescault, rappelons que les collectivités ont déjà largement contribué aux efforts budgétaires depuis 2015. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que les collectivités se doivent de voter chaque année un budget à l'équilibre.

C'est pourquoi, nous, élus de la commune de Savigny l'Evescault :

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement :

Considérant que les collectivités locales ne peuvent participer au redressement des finances publiques qu'à hauteur du poids qu'elles y représentent ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) via la baisse de son taux mais aussi l'exclusion de certaines dépenses aujourd'hui éligibles et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant qu'en dépit de l'inflation des normes relatives à la transition écologique, le Fonds vert est ramené à peau de chagrin ;

Considérant que l'Etat est en partie responsable de l'alourdissement des charges pesant sur les collectivités locales, notamment en matière de sécurité ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027 ;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique,

Considérant que les charges règlementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les propos du Premier Ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent,

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens et aux obligations règlementaires imposées par les textes ;

Nous, élus de la commune de Savigny l'Evescault, nous joignons à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Vienne, et déclarons :

1. **Notre ferme opposition** à ces mesures financières qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Notre refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatique pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. **Notre exigence** d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
5. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus, notamment lors du 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui s'est tenu du 19 au 21 novembre, pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. **Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.**

Pour ces raisons, nous exprimons notre opposition ferme et catégorique à ces mesures et demandons l'ouverture d'un dialogue constructif.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

21. DIVERS

Mme Dumagnier rappelle **le marché de Noël du 6 décembre 2024** ; il y a beaucoup d'exposants très variés ; cette année, beaucoup d'exposants nous ont contacté directement. 25 exposants + les animations extérieurs (manège, trampoline, poneys) financés par la municipalité. L'année dernière, il y en avait 30 mais des activités étaient redondantes.

Cette année, le Père Noël sera présent. De plus, il y a un exposant avec des photos de Noël mais pas que. Le comité des fêtes sera présent pour la buvette. Toutes les associations ont été appelé.

Ceux qui sont intéressés pour aider à l'installation (9h) et à la désinstallation peuvent venir.

M. le Maire rappelle que la Soregies passe le 6 décembre et que M. Barritault a commencé aujourd'hui les décorations.

M. le Maire informe que TF1 l'a appelé pour faire un **reportage sur la mini supérette API**, à la fois pour celle de Bignoux et de Savigny l'Evescault.

Suite à la labellisation de la 1ère fleur au jury régional de Villes et Villages Fleuris qui a désormais pour principe la gestion de la biodiversité, de l'eau et l'embellissement de la commune, la commune va recevoir le jury départemental de Villes et Villages Fleuris lundi 2 décembre, salle des Grassinières.

Mercredi 27 novembre, un **bilan de l'inventaire des zones humides** (débuté en avril 2023) a été présenté, hier soir, aux habitants et aux agriculteurs qui ont participé.

Samedi 14 décembre : **nouvelle ouverture de la ressourcerie**. Bilan positif : le nombre de bénévoles augmente, la ressourcerie est ouverte plus que prévue. Retours positifs des habitants.

Dispositif boites à cadeaux : les personnes qui le coordonnaient ont arrêté ; il se remet en place à Savigny géré par la commune et la commune de Bignoux. M. le Maire demande à M. Pierre et Mme Dumagnier s'il est possible de les récupérer lors d'un stand Marché de Noël.

Mme Dumagnier intervient pour demander un sapin de Noël pour le marché de Noël.

Les travaux de gestion intégrée ont commencé, par rapport à la compétence GEMAPI et la gestion du risque inondation. La commune de Savigny a été reconnue commune pilote. Dans ce cadre, il y a eu des réflexions sur des travaux. Les travaux ont commencé par l'impasse

des Lilas, puis route de Poitiers, allée de la touche… avec créations de quelques noues sur la bande verte. Sur celle-ci, il a été proposé d'abattre les deux grands sapins pour replanter plusieurs arbres. Après échanges, les élus conviennent que c'est acceptable car d'autres arbres seront replantés.

Les travaux de l'étang sont une nouvelle fois à l'arrêt à cause de la pluie.

Un accident a eu lieu, mardi, sur la RN147. Des camions et un grand nombre de véhicules sont passés sur Savigny l'Evescault alors que la déviation organisée par le Département évitait la commune. M. le Maire a contacté la gendarmerie pour faire le point.

Octobre rose est passée. M. le Maire remercie les élus et Levescollectif ainsi que les bénévoles et les habitants présents. Record avec 3490 €.

Enquête station d'épuration terminée : la commune attend désormais le retour du commissaire enquêteur.

Plan mercredi : l'idée est de faire un nouveau questionnaire pour les familles si elles sont satisfaites mais surtout pour connaitre leur besoin au niveau des petites vacances scolaires, avec ouverture 1 semaine sur 2.

M. le Maire informe qu'il a **rencontré le secrétaire général de la préfecture** à Savigny ; il lui a présenté la commune et les difficultés des petites communes tout en parlant de l'attractivité de la commune et de ses projets (le démonstrateur, la station d'épuration, le plan inondation, la remise en état des bâtiments...)

Site internet : M. le Maire et Mme Rouillard travaillent sur le nouveau site internet.

Mme Bois ajoute que le 30 novembre, il y a la plantation de **l'arbre des naissances 2024.**

La séance est levée à 20h30.